# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

# Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2026

## Extrait du procès-verbal

Le 15 octobre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 8 octobre 2026.

Étaient présents Mesdames, Monsieur : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers en | exercice : | 5 |
| | quorum : | 3 |
| | présents : | 4 |

**DELIBERATION N°115-2026**

**CONVENTION DE FORMATIONS CONTINUES POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention relatif aux formations continues pour la surveillance des zones de baignade,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°115-2026

## CONVENTION DE FORMATIONS CONTINUES POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE

Les évolutions réglementaires intervenues dans les filières de sécurité civile et, plus particulièrement, dans le domaine du sauvetage et de la surveillance aquatique, conduisent à une réforme substantielle des modalités de formation continue des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade.

Cette réforme prévoit notamment le remplacement du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) par le certificat de Surveillant-sauveteur aquatique (SSA) et l'obligation d'une formation continue d'adaptation à l'unité d'enseignement ayant pour objectif de faire acquérir les quarante compétences nécessaires aux titulaires du BNSSA pour leur permettre d'assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage.

Ces évolutions nécessitent l'adaptation des unités d'enseignement actuellement dispensées ainsi que la révision du cadre conventionnel permettant au SDIS de former et de maintenir les compétences des personnels destinés à assurer la surveillance des zones de baignade en milieu naturel.

Dans ce contexte, des modifications ont été apportées à la convention relative à l'organisation des formations continues PSE2, SSA, SSA L et SPV SBAN destinée à préparer et à former les personnels pour mettre en œuvre la surveillance des lieux de baignade naturel afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires et les évolutions de la filière aquatique.

**Après en avoir délibéré,** le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention modifiée relative à l'organisation des formations pour la surveillance des zones de baignade et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer avec chacun des stagiaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**
**le** 15 OCT. 2026

B 15 10 2026 DEL 115

**Pour le Président du Conseil d'administration**
**et par délégation,**
**Le Directeur départemental adjoint**

**Colonel hors classe Christian Lepage**